

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFEAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Délibération n° 2024-03-53

Date de la convocation : 25 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 4  
**Votes** : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

**Le trente et un mai deux-mil-vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan.

**Procurations :**

DUCHAMP Françoise procuration à MERLE Evelyne  
FAURE Pascal procuration à LESCANNE Etienne  
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène  
BESSON Hélène procuration à SANTIAGO François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240531-2024-03-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

**Absents excusés :**

MASSARDIER Alexandre

**Secrétaire :**

RAYMOND Jonathan

**OBJET : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ET ADHESION AU PROJET DE  
CENTRALE VILLAGEOISE**

Monsieur le maire expose que la communauté de communes des Monts du Pilat et Energies Communes Renouvelables étudient depuis fin 2022 la faisabilité de mise en place sur le territoire d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective et la constitution d'une « Centrale Villageoise » (CVMP) qui assurerait la fonction de personne morale organisatrice (PMO) pour déployer cette réalisation.

L'objectif de ce projet est la production d'électricité via des centrales solaires installées sur des toitures de bâtiments publics ou d'entreprises qui seraient loués par la société CVMP, et la vente de cette électricité à des acteurs économiques locaux : collectivités, entreprises, particuliers qui seront membres du projet.

Ce schéma de circuit local de l'électricité bénéficie de conditions réglementaires assouplies depuis 2021 et utilise les installations existantes : réseau ENEDIS, compteur communicant. Le tarif de vente sera décidé par l'assemblée générale de la société CVMP et devra couvrir ses coûts de production et de développement.

Il devrait s'établir dans les niveaux du tarif réglementé actuel, mais surtout, il sera stable et déconnecté des soubresauts et incertitudes du marché européen. C'est bien l'intérêt du projet de partager localement l'énergie produite par un circuit court, et mieux maîtriser ainsi les factures d'électricité.

La Communauté de communes a porté la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité de mise en place d'une telle démarche et a bénéficié de l'appui et du retour d'expérience de la centrale villageoise de la région de Condrieu (CVRC).

Pour mener l'étude, les communes, les entreprises et agriculteurs ont été interrogées et ont identifié la disponibilité de bâtiments dont les toitures pourraient être équipées.

L'étude de faisabilité permet de conclure à la faisabilité du projet.

Ces éléments ont été communiqués aux participants à la réunion d'information organisée le 20 février dernier à la CCMP (représentants des communes et citoyens).

Il convient désormais d'engager la constitution de la centrale villageoise (statuts, actionnariat, règlement, ...) afin de pouvoir définir la 1<sup>ère</sup> phase de développement (études techniques de structure et de raccordement sur les différents sites).

Une 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage a eu lieu le 28 mars dernier.

Une réunion de présentation de ces résultats de l'étude ACC et de préfiguration de la centrale villageoise des Monts du Pilat s'est tenue le 2 avril, avec l'objectif de constituer une société CVMP avec un actionnariat réduit en 1<sup>ère</sup> phase en juillet, pour engagement des travaux d'équipement des toitures durant l'année 2025.

L'actionnariat intégrerait en premier lieu les structures publiques : CCMP, Communes, SEM Soleil, et des particuliers.

La création de la CVMP étant visée à l'été 2024 et devant porter les 1<sup>ères</sup> études (structures, raccordement ...), un budget 2024 doit donc être envisagé.

Des participations sont donc à mobiliser dès 2024, pour un capital réduit, qui fera l'objet d'une augmentation les années suivantes.

Les communes sont donc invitées à prévoir sur leur budget 2024 une ligne pour assurer cette 1<sup>ère</sup> participation (compte 261 : Titres de participations dans la M57) et marquer ainsi leur adhésion au projet. Une participation à hauteur indicative de 1 000 € par commune a été jugée adaptée.

Les communes ayant transmis les éléments techniques d'études sur leurs bâtiments communaux sont donc invitées à ce stade à statuer sur leur adhésion au principe de la centrale villageoise pour leur alimentation par la boucle d'autoconsommation, et la mise à disposition des toitures identifiées pour leur équipement par la CVMP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE au principe de la Centrale Villageoise des Monts du Pilat pour une alimentation par la boucle d'autoconsommation ;
- MET A DISPOSITION les toitures identifiées pour leur équipement par la CVMP sous réserve d'acceptabilité esthétique ;
- INSCRIT au budget 2024 une participation au capital de la centrale villageoise à hauteur de 1 000 € dès la constitution de la CVMP en juillet 2024.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
A SAINT-GENEST-MALIFAux, le 31 mai 2024.

Le Maire  
Vincent DUCREUX